

COMPTE-RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DU 24 JUIN 2019

Intervention préalable du préfet :

Le préfet a souhaité ouvrir la séance par un exposé concernant la réforme de l'organisation territoriale de l'État déclinée au niveau départemental. Cette réforme découle de la circulaire du Premier ministre, du 12 juin 2019, relative à sa mise en œuvre. Elle est consultable sur legifrance.

Au travers de cette réforme, il est question de mutualisation en matière budgétaire, notamment avec la création d'un secrétariat général commun à la préfecture et aux DDI avec à la clé, la fusion des BOP 333 et 307 effective au 1^{er} janvier 2020.

Ce secrétariat, a priori, sous la responsabilité du secrétaire général de la préfecture, devra être mis en place entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020. Il sera chargé de l'ensemble des fonctions support, en lien avec l'échelon régional pour ce qui concerne les achats, les ressources humaines et l'immobilier. Dans ces conditions, une refonte importante des services de la DRHP est inéluctable.

Cette réforme prévoit le transfert de nombreuses missions d'une administration à une autre, et parfois de personnels, impactant principalement les agents de DDI. Le regroupement de la DDCS et de la DIRECCTE dans une direction départementale en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi est une des conséquences de ces remaniements.

Dans ce contexte, la préfecture, devrait aussi récupérer la gestion de la main d'oeuvre étrangère. Bref, de nouveaux réaménagements des espaces de travail ne sont pas exclus.

Questions soumises pour avis :

Réorganisation de la direction de la citoyenneté et de l'intégration.

Compte-tenu de l'évolution des missions et du souhait du préfet de renforcer quantitativement et qualitativement les effectifs de la DCI, une réorganisation des services à compter du 1^{er} septembre prochain nous est proposée.

La DCI regroupera 4 bureaux :

- bureau de la citoyenneté ;
- bureau de l'éloignement (étrangers) ;
- bureau du contentieux des étrangers ;
- bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

S'agissant du bureau de la citoyenneté : aucun renforcement qualitatif ou quantitatif puisqu'on passe d'une section à l'origine composée d'un agent de catégorie A, un B et 4 C à une nouvelle comptant 1 catégorie A, 1 B et 2 C. Mais puisque certaines missions de proximité ont vocation à ne plus être exercées en préfecture...

S'agissant du bureau de l'éloignement : le renforcement de ce bureau est confirmé avec l'arrivée d'un catégorie A. Nous nous en réjouissons, tout en restant prudent, puisque suite à un transfert de mission, les agents seront en charge des obligations de quitter le territoire français (OQTF).

S'agissant du bureau du contentieux des étrangers : pas de renforcement si ce n'est l'abandon des OQTF.

S'agissant du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers : ce bureau regrouperait les agents du service des demandeurs d'asile et ceux des titres de séjour avec pour objectif, la polyvalence sur toutes les missions, alors que celle de l'accueil des mineurs non accompagnés va générer une charge supplémentaire de travail.

Les collègues du séjour, déjà en difficulté sur leurs missions actuelles, faute d'effectif suffisant, ne pourront pas se former sur les nouvelles applications informatiques et les réglementations liées aux missions de l'asile et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés.

Les représentants CGT et CFDT ont proposé au préfet d'émettre des avis propres à l'organisation de chaque bureau au lieu d'en émettre un seul relatif à l'ensemble du projet de réorganisation de la DCI . Proposition refusée.

La réorganisation du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers posant problème, l'ensemble des représentants du personnel ont émis un avis défavorable.

Par ailleurs, le préfet nous a informés en séance, d'un réaménagement des espaces de travail de nos collègues de la DCI et de déménagements effectifs au 28 juin 2019.

Le CHSCT n'a jamais été informé de ces changements qui s'avèrent très importants et risquent d'engendrer une dégradation des conditions de travail. Une entrave de plus au fonctionnement du CHSCT !

Questions soumises pour information :

Exercice budgétaire de la préfecture 2018 et 2019 :

Pour 2018 : nous retiendrons que des dizaines de milliers d'euros n'ont pas été dépensés et donc rendus. Dommage, avec cet argent, la climatisation de certains bâtiments aurait pu être financée. Mais bon, puisqu'il est prévu de climatiser l'ensemble de la préfecture...

Un premier pas est d'ailleurs fait, puisque la climatisation a été installée dans la résidence du secrétaire général. Charité bien ordonnée...

Evolution prévisionnelle des effectifs :

Au moins 4 agents (3,8 ETP) en moins d'ici à fin 2019. La saignée continue.

Questions diverses :

- Nous avons demandé, pour les agents des guichets étrangers qui le souhaitent, lorsqu'ils finissent au-delà de 12h30, la mise en place d'une pause méridienne d'au moins 2 heures. Les guichets sont parfois en service jusqu'à 13h00 (voire plus) et les collègues sont donc dans l'impossibilité de pouvoir jouir d'une plage de repos de 2h30, à l'instar des autres agents.

Accord de principe du préfet, à condition que la règle des 40 heures hebdomadaires de fonctionnement du service soit respectée.

- Compte-tenu de la récurrence des journées chaudes couvrant juillet et août, et faute de climatisation, nous avons demandé la mise en place d'horaires d'été pour l'ensemble des agents de préfecture et sous-préfectures. Ce dispositif offrirait aux agents, la possibilité de commencer le travail à partir de 7h00 et de le terminer à partir de 15h45. Il pourrait être mis en place dès l'été 2020.

Le préfet n'est pas contre cette proposition, mais...

Nous avons donc presque un an pour le convaincre du bien fondé de ce dispositif.